

Delta T

Références TBOI : P853

## Cahier de certification EDI en XML

Version 1.7 du 03/02/2022  
État : Transmis

## SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Rédaction	Description	Vérification	Date
1.0	Henri PECH	Création du document		29/03/17
1.1	Henri PECH	Mise à jour pour DeltaT 2.3		14/08/17
1.2	Henri PECH	Mise à jour pour DeltaT 3.1		05/01/18
1.3	Henri PECH	Mise à jour pour DeltaT 3.2		24/04/18
1.4	Henri PECH	Mises à jour diverses		10/09/18
1.5	Henri PECH	Déplacement de IEF02 NOTIF_ARRIVEE_DEST vers opérateur au départ + 2 corrections		19/05/21
1.6	Henri PECH	Correction du process de libération pour sc7 avec remarques au déchargement		11/08/21
1.7	Henri PECH	Mises à jour suite aux changements mineurs du CdS opérateur v1.1		03/02/22

## LISTE DE DIFFUSION

Organisation	Nom	Validation	Info
DGDDI, SI1	Nicolas ROUX		X
	Henri PECH	X	
DGDDI, Comint1	Claude LE COZ	X	
	Audric ROUSTAN	X	
	Clémence VEYSSIERE-POMOT	X	
DGDDI, SI2	Daniel ROGER		X
	Minh TRUC-LE		X
CID, SAU Niveau 2	Pascale COSTE		X
	Céline TEYSSIÈRES		X
CID, Service Certification	Florence GRASSWILL		X
	Marysa MERLINI		X

## SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	4
2 PRÉ-REQUIS.....	5
ENVIRONNEMENT.....	5
DOCUMENTATION.....	5
AGRÉMENTS.....	5
IDENTIFIANTS ET CONFIGURATION DE CONNEXION.....	6
DROITS ET HABILITATIONS.....	6
LIEN ENTRE EDI ET DTI.....	7
DÉLAIS ET TIMERS.....	7
3 DESCRIPTION DES SCÉNARIIS.....	8
CARACTÉRISTIQUES DES SCÉNARIIS.....	8
LISTE DES 13 SCÉNARIIS DE CERTIFICATION EDI DELTAT + 4 VARIANTES.....	8
SCÉNARIO 1 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE.....	9
SCÉNARIO 2 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC REPRÉSENTATION ET QUI PASSE EN NON LIBÉRÉE POUR LE TRANSIT AU DÉPART.....	9
SCÉNARIO 3 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC INVALIDATION DE L'OPÉRATEUR.....	9
SCÉNARIO 4 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR, PUIS VALIDATION REFUSÉE DE L'AGENT.....	10
SCÉNARIO 5 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE NE VALANT PAS ENS AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	10
Scénario 5.1 Dépôt d'une déclaration anticipée valant ENS avec rectification de l'opérateur.....	11
Scénario 5.2 Dépôt d'une déclaration anticipée valant EXS avec rectification de l'opérateur.....	11
Scénario 5.3 Dépôt d'une déclaration anticipée Brexit ne valant pas ENS ni EXS.....	11
SCÉNARIO 6 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU.....	11
SCÉNARIO 7 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT ET CONTRÔLE ÉVENTUEL.....	12
Scénario 7.1 : Dépôt d'une déclaration simplifiée avec notification d'arrivée (destinataire agréé) au bureau de destination prévu avec contrôle, autorisation de déchargement et présence de scellés.....	13
Scénario 7.2 : Dépôt d'une déclaration simplifiée avec notification d'arrivée (destinataire agréé) au bureau de destination prévu avec contrôle, autorisation de déchargement, mais sans présence de scellés.....	13
SCÉNARIO 8 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE IMPLIQUÉE DANS UNE PROCÉDURE DE RECHERCHE.....	13
SCÉNARIO 9 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE TYPE TIR AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE ET DEUX ÉVÉNEMENTS DE PARCOURS.....	14
SCÉNARIO 10 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D'UN DÉTOURNEMENT AVEC ACCEPTATION AUTOMATIQUE.....	15
SCÉNARIO 11 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES, AJOUT D'UN DÉTOURNEMENT ACCEPTÉ ET MISE SOUS CONTRÔLE AVEC LA RÉOLUTION DES DIFFÉRENCES.....	15
Scénario 11.1 : Dépôt d'une déclaration de base avec données sûreté-sécurité avec notification d'arrivée des marchandises, ajout d'un détournement refusé.....	16
SCÉNARIO 12 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION MIXTE ET SIMPLIFIÉE (EXPÉDITEUR AGRÉÉ) AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ ET NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES.....	16
SCÉNARIO 13 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE BLOQUÉE POUR GARANTIE INVALIDE.....	17
4 LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	18
5 LISTE DES ÉTATS POSSIBLES D'UNE DÉCLARATION.....	20

## 1 INTRODUCTION

Ce document s'adresse en priorité aux équipes en charge de la certification des opérateurs/éditeurs de logiciel/prestataires de connexion EDI. Il décrit la phase de certification pour la version 8.0.0 et correspond à la refonte NSTI, encore appelée DeltaT. Il reprend en partie les scénarii de la phase 7.0.0 de NSTI, mais rajoute ceux correspondant aux nouvelles fonctionnalités de DeltaT – entre autres, déclaration anticipée, rectification de la déclaration, déclaration simplifiée en destinataire agréé avec autorisation de déchargement. Le format des messages change pour passer de EDIFACT à XML.

Chaque scénario est organisé de la façon suivante :

- La première partie décrit le synopsis du scénario et signale les éléments importants ainsi que **les types de messages transmis aux opérateurs** par l'application DeltaT et **ceux émis par les opérateurs** et donc reçus par l'application DeltaT.
- La deuxième partie est destinée aux agents douaniers et se trouve dans une annexe extérieure. Elle décrit le détail et la chronologie des actions à effectuer par le service de la certification basé au Centre Informatique Douanier de Osny, près de Cergy-Pontoise (95).
- La troisième partie est destinée plus particulièrement aux opérateurs et est disponible dans deux annexes également extérieures : l'une pour les jeux de données et l'autre pour les messages échangés. Les jeux de données sont dans un fichier de type tableur (Calc LibreOffice), où il y a une feuille par scénario. À partir du jeu de données de la déclaration du scénario 1, les différences apparaissent sur fond rouge pour les déclarations des autres scénarii et les autres messages émis sont également détaillés.

**Important :** Certains scénarii exigent une action de la Douane pour être menés à leur terme. C'est le cas des scénarii **2, 3, 4, 5.1, 6, 7.1, 7.2, 8, 11 et 13**. Dans les autres scénarii, si la déclaration est ciblée par un profil de sélection non bloquant (circuit rouge), alors elle pourra être libérée manuellement ou bien attendre l'expiration du timer. Si c'est un profil bloquant (circuit noir), alors une intervention manuelle sera nécessaire. Dans les scénarii **2, 4, 7.1, 7.2, 11 et 11.1**, le passage par un circuit rouge ou noir est obligatoire pour permettre le fonctionnement du scénario. Pour le scénario 3, le passage par un circuit rouge ou noir n'est nécessaire que si l'invalidation se produit avant l'obtention du BAE et dans le scénario 5, ne pas oublier d'émettre un avis de libération si la déclaration passe par un circuit rouge ou noir au départ.

## 2 PRÉ-REQUIS

Des pré-requis existent en termes d'environnement, de documentation, d'agréments sur des relations ROSA liées au Transit, d'identifiants et de configuration de connexion, de droits et d'habilitations. Enfin il faut aussi connaître les délais et les timers propres au transit.

### ENVIRONNEMENT

L'environnement utilisé sera celui de la pré-production, configuré à l'identique de la production en termes de capacité serveur.

### DOCUMENTATION

Toute la documentation nécessaire se trouve sur le site <https://pro.douane.finances.gouv.fr>. Cliquer en haut dans Documentation guichet EDI, puis sur la rubrique DeltaT. Tout ce qu'il faut savoir pour construire les types de messages en émission (7 types) se trouve là. Plus de détails se trouvent dans le fichier **procedure\_acceder\_aide.pdf** déjà transmis lors des premiers contacts avec l'opérateur.

Par rapport à NSTI,

- le nombre de messages en émission passe de 3 à 7. Outre les IE015 (dépôt de la déclaration par l'opérateur au départ, remplace le FR13), IE007 (notification d'arrivée par l'opérateur à destination) et IE141 (réponse à une demande d'information sur le Titulaire du Régime), 4 nouveaux messages apparaissent : IE013 (rectification de la déclaration), IE014 (invalidation), IE044 (remarques au déchargement) et IEF15 (validation de la déclaration anticipée) ;
- le nombre de messages en réception s'enrichit de 3 nouveaux types : IE025 (notification de la libération des marchandises à destination), IE043 (autorisation de déchargement) et IE058 (rejet des remarques au déchargement). De plus le IEF02 remplace le FR2000 pour signaler des changements d'état (la liste des états possibles est au chapitre 5), le IEF03 remplace le FR3000 (transmission de la déclaration notifiée à destination). Pour les rejets, le IEF96 remplace le IE906 (rejet fonctionnel) et le IEF97 le IE907 (rejet technique). Mais le décodage est beaucoup plus simple qu'avec les IE906 ou IE907 qui obligeaient à parcourir plusieurs manuels EDIFACT.

### AGRÉMENTS

Les agréments et identifiants nécessaires pour la certification sont composés de :

- un agrément pour la relation PDTI avec un numéro d'agrément imposé ;
- l'EORI du bénéficiaire de l'agrément PDTI (niveau établissement) également imposé ; à noter que la relation PDTI n'est obligatoire que pour le bénéficiaire de l'agrément, et elle n'est pas exigée pour l'expéditeur ni pour le destinataire.
- un agrément pour la **relation ROSA TAGE** si l'opérateur bénéficie d'une simplification douanière comme expéditeur agréé transit, destinataire agréé transit ou destinataire agréé TIR ;
- l'EORI du Titulaire du Régime ;
- selon les scénarii, il y a aussi besoin de l'EORI du représentant (scénario 2), des EORI des expéditeur sécurité, destinataire sécurité, transporteur sécurité si la déclaration contient des données sûreté-sécurité (scénarii 5.1, 5.2, 10, 11 et 12) ;
- enfin, pour la garantie, un GRN valide doit être envoyé avec un type de garantie (globale) ainsi que le code d'accès principal. Ce GRN doit être l'identifiant de la **relation ROSA GARI** dont l'EORI bénéficiaire doit être identique à celui du Titulaire du Régime. Le montant de la garantie est de 96 000 euros. Il faudra veiller à ne pas le dépasser au niveau de la dette douanière (balise MonDetSucDeNaiREF1012 de la section GUAREFREF). Tout mouvement non libéré bloque le montant de la garantie engagée.  
Pour le scénario 6, une garantie de type 3 sera utilisée (garantie isolée en espèces).

- pour les codes des lieux agréés, obligatoires pour les procédures simplifiées en expéditeur ou destinataire agréé, si l'opérateur ne se souvient plus de ses codes (associés au bénéficiaire de l'agrément PDTI), il pourra les demander à l'agent douanier. La procédure pour les récupérer est détaillée dans l'Annexe destinée à la Douane. Mais l'opérateur peut aussi les connaître en DTI DeltaT en Expéditeur comme en Destinataire Agréé, car ils sont renseignés par interrogation du référentiel ROSA et apparaissent dans une liste déroulante.
- **Important** : L'opérateur bénéficiaire de l'agrément PDTI doit disposer non seulement dans ROSA d'une relation EORI au niveau établissement, mais aussi d'un identifiant de type UE-EORI (et de type INSEE en DTI). L'établissement de rattachement de l'opérateur (en DTI, le compte qui a permis de certifier les autres comptes de l'entreprise, et en EDI l'opérateur indiqué dans la balise partyId de l'enveloppe Mareva de message) doit aussi disposer non seulement dans ROSA d'une relation EORI au niveau établissement, mais aussi d'un identifiant de type UE-EORI (et de type INSEE en DTI). Les identifiants sont toujours des EORI et non des SIRET.

Valeurs associées :

Agrément PDTI = **00000004**

EORI du bénéficiaire de l'agrément = **FR34906904700018**

EORI du Titulaire du Régime = **EORI du bénéficiaire de l'agrément**

EORI du représentant = **FR78012998703591**

EORI du destinataire = **DK29219354**

EORI du transporteur sécurité = **FR33261697800018**

EORI de l'expéditeur sécurité = **FR54665033400156**

EORI du destinataire sécurité = **FR95047117700028**

EORI du destinataire agréé (scénario 7) = **FR55208853600792**

EORI de l'expéditeur agréé (scénario 12) = **FR34906904700018**

EORI du PO titulaire du carnet TIR (scénario 9) = **FR37985274200137** avec numéro de l'agrément du titulaire du carnet TIR **FRA/019/394**. Mais on peut aussi prendre le **FR34906904700018**.

GRN = **15FR986000447372** (type 0) (code accès=**1502**) / **XW30000000** ou **XQ58418591** (type 3)

Codes des lieux agréés (scénarii 7 et 12) = Ils sont rattachés à l'opérateur bénéficiaire de l'agrément. Pour le lieu agréé LE PLACITRAY, 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, code = **18005241**. Pour le lieu agréé 67 Rue DE LA GARE, 50510 CERENCES, code = **18005239**

**D'autre part, le code lieu agréé du destinataire agréé nécessaire pour les scénarii 7 est 26511678**

## IDENTIFIANTS ET CONFIGURATION DE CONNEXION

L'envoi des messages en EDI passe par la solution MAREVA. En général, les opérateurs disposent déjà d'une expérience de connexion via Mareva pour d'autres téléprocédures douanières.

- Si ce n'est pas le cas, il faut se reporter aux documents sur la communication EDI disponibles sur le site ProDouane <https://pro.douane.gouv.fr>, dans Documentation guichet EDI. Pour rappel, il faut que l'opérateur fasse l'acquisition d'une solution Pasteur léger (VPN IpSec) ou garanti (routeur MPLS) selon le volume de ses transactions, ou bien utilise la solution d'un éditeur de logiciels ou d'un prestataire de connexion. Dans tous les cas, un certificat cachet type RGS \* (RGS v2.0) est à acheter. Il est valable un an et servira à toutes les téléprocédures. Il permet à la Douane de savoir que l'expéditeur des messages est bien celui qu'il prétend être.  
Les messages envoyés seront alors à encapsuler dans une enveloppe Mareva de connexion et une autre de message. Un exemple de fichier enveloppes\_edi.xml montre cela.
- Si c'est le cas, l'opérateur dispose déjà d'une solution parmi celles décrites ci-dessus, ainsi que d'une relation ROSA PEDI contenant la partie publique du certificat. Pour que celle-ci fonctionne avec DeltaT, il faudra envoyer à la Douane le numéro de cette relation, plus la boîte email utilisée pour échanger avec nous les messages DeltaT ainsi que le SIRET du prestataire de connexion.  
En retour, nous enverrons à l'opérateur le nom de l'application - Delta-Tform - et la boîte mail pour envoyer les messages à la Douane - [deltatform@edi.douane.finances.gouv.fr](mailto:deltatform@edi.douane.finances.gouv.fr). Cette boîte mail sera exclue du filtre de messagerie Douane pour que les messages puissent être transmis.

## DROITS ET HABILITATIONS

Cela concerne essentiellement les agents des Douanes. En effet, l'opérateur ne peut pas voir les messages transmis et reçus en EDI sur son tableau de bord DeltaT en DTI.

Par contre, il devra être prêt à transmettre à tout moment à la Douane la copie de l'écran visualisant la réception d'un message. Cela peut prendre une forme différente selon la solution qu'il utilise pour transmettre les messages. Dans tous les cas également, le document d'accompagnement (DocAcc) doit être transmis à la Douane dans un format qui puisse être imprimé. Le logiciel EDI de l'opérateur doit intégrer cette fonctionnalité. Le format de ce DocAcc peut être communiqué à l'opérateur sur demande. Il existe un format spécifique en cas de présence de données sûreté sécurité. L'agent des Douanes peut alors comparer le DocAcc de l'opérateur avec la consultation de la déclaration en DTI.

## LIEN ENTRE EDI ET DTI

Le tableau de bord opérateur en DTI contient des rubriques identiques aux cas présentés dans ce cahier, mais le lien s'arrête là, car tout mouvement lancé en EDI ne se retrouve pas en DTI. La seule exception est pour la notification d'arrivée car elle s'effectue sur le MRN.

	Opérations	
	au départ <	à destination <
Mes brouillons	3	-
Mes déclarations en cours	6	0
Mes demandes de rectification	0	-
Mes invalidations	0	-
Mes modèles de déclaration	1	-
Non libérée pour le transit	0	-
Attente garantie	0	-
Garantie invalide	1	-
Mes détournements	-	0
Avis d'arrivée demandé	-	0
Autorisation de déchargement	-	0
Résolution des différences	0	-

## DÉLAIS ET TIMERS

### Paramétrage des délais réglementaires locaux

Ces délais concernent le temps accordé au douanier pendant lequel il a la possibilité de mettre sous contrôle un mouvement (sélectionné par un profil de sélection) au bureau de départ ou de destination avant qu'il n'obtienne son BAE (au départ) ou qu'il soit libéré (à destination).

Dans l'environnement de pré-production utilisé pour la certification, ils sont en général égaux ou inférieurs à 10 minutes afin de limiter les durées d'attente lors des tests.

Dans la réalité, il peut s'avérer nécessaire de modifier les délais réglementaires d'un bureau de départ ou de destination afin de disposer du temps nécessaire pour faire les vérifications ou mises sous contrôle des mouvements.

### Timers de la Procédure de Recherche

Pour les besoins des tests dans l'environnement de pré-production, un mouvement passera en statut «Recouvrement recommandé» après un délai de **2 heures** (au lieu des 210 jours en production) suite à l'obtention de son BAE et en «Recherche engagée» au bout de 10 minutes, s'il n'a pas été notifié à destination avant ce délai. Un événement à traiter de type SBD (réponse à la demande de statut) est créé au bureau de départ dans la Procédure de Recherche. Afin que les tests effectués lors de la certification ne soient pas perturbés, il conviendra de faire un test complet dans un délai de 2 heures.

Les autres timers en jeu sont :

Entre parenthèses, la valeur en Production.

- timer\_pr\_reception\_ie018 : 10 min , entre le ie006 et le ie018 (6j)

- delai\_avant\_lancement\_demande\_statut : 5 min, entre la date prévue d'arrivée des marchandises et le lancement de la demande de statut (1j)
- timer\_pr\_rr\_recherche\_recommande : 10 min, quand le timer\_pr\_reception\_ie018 expire, ce délai s'ajoute à celui de la demande de statut (6j)
- timer\_rec\_rec\_delai\_recouvrement : 2h délai pour le lancement du recouvrement par rapport au BAE (210 j) .

### 3 DESCRIPTION DES SCÉNARI

#### CARACTÉRISTIQUES DES SCÉNARI

Le type de transit est toujours le transit communautaire externe T1 (marchandise tierce qui arrive en France avec la France comme premier point d'entrée dans l'UE), sauf dans le scénario 3 et dans le scénario 12 (pour un article) où il s'agit d'un T2 (transit communautaire interne).

Les tests étant confinés sur l'application de Transit nationale, les bureaux de douane sont toujours situés en France. Toutefois, dans les scénarii 3, il y a un bureau suisse au passage et dans le 11, en destination.

Comme le LRN doit être différent à chaque envoi de déclaration, il est préférable de lui donner le nom du scénario comme montré ici : <RefNumHEA4>LRNScenario2</RefNumHEA4>, et de le préfixer ou suffixer par le nom du prestataire de connexion.

Dans un certain nombre de messages comme le IE013 ou le IE014, soit le LRN, soit le MRN doit être renseigné. Il n'est donc pas obligatoire de renseigner le MRN (balise DocNumHEA5).

Pour chaque scénario, le jeu de données se trouve en annexe dans un fichier de type tableur (format Calc LibreOffice). Il y a une feuille par scénario. **Les champs sur fond rouge** indiquent les parties caractéristiques de ce scénario ou les changements s'il s'agit d'une variante. **Les champs sur fond jaune** soulignent une option à tester. Les fichiers au format XML se trouvent dans un autre annexe avec un répertoire par scénario.

En dehors des éléments associés aux agréments mentionnés plus haut, du MRN ou du LRN, il faudra ajuster les dates pour qu'elles soient cohérentes avec les dates lors des tests. Parfois, le système informatique du prestataire de connexion met automatiquement certaines de ces dates à la date du jour, et d'autres à la date du jour + incrément comme pour la balise DatLimERS69 du bloc CONRESERS du message IE015 (souvent date du jour + 10) .

#### LISTE DES 13 SCÉNARI DE CERTIFICATION EDI DELTAT + 4 VARIANTES

En italique, les scénarii correspondant à des nouvelles fonctionnalités DeltaT

- Dépôt d'une déclaration de base
- Dépôt d'une déclaration de base avec représentation et qui passe en non libérée pour le transit au départ
- Dépôt d'une déclaration de base avec invalidation de l'opérateur
- Présence d'un bureau de passage en Suisse
- Dépôt d'une déclaration de base avec rectification de l'opérateur, puis validation refusée de l'agent
- Dépôt d'une déclaration anticipée ne valant pas ENS avec rectification de l'opérateur
- + 2 variantes : déclaration anticipée avec données SS valant ENS et déclaration anticipée avec données SS valant EXS
- Dépôt d'une déclaration de base avec notification d'arrivée au bureau de destination prévu
- Dépôt d'une déclaration simplifiée avec notification d'arrivée (destinataire agréé) au bureau de destination prévu avec autorisation de déchargement et contrôle
- avec plusieurs variantes : pas de mise sous contrôle automatique, donc IE044 renvoyé sans observation au déchargement et IE044 renvoyé avec observations ; puis mise sous contrôle automatique et présence ou absence de scellés.
- Dépôt d'une déclaration de base impliquée dans une procédure de recherche
- Dépôt d'une déclaration simplifiée de type TIR avec notification d'arrivée et deux événements de parcours
- À signaler dans ce scénario *des contrôles de recevabilité TIR* et un IE007 avec incident et transbordement
- Dépôt d'une déclaration de base avec données sûreté-sécurité avec notification d'arrivée des marchandises , ajout d'un détournement avec acceptation automatique
- Dépôt d'une déclaration de base avec données sûreté-sécurité avec notification d'arrivée des marchandises , ajout d'un détournement accepté et mise sous contrôle avec la résolution des différences
- avec une variante : détournement refusé.
- Présence d'un bureau de destination en Suisse
- Dépôt d'une déclaration mixte et simplifiée (expéditeur agréé) avec données sûreté-sécurité et notification d'arrivée des marchandises
- Dépôt d'une déclaration de base bloquée pour garantie invalide.

## SCÉNARIO 1 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester le dépôt de la déclaration par l'opérateur dans le système DeltaT. Il ne traite pas de la destination. La déclaration est basique : sans données sûreté-sécurité, non anticipée et en compte propre.

### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit).

Si la déclaration n'est pas valide, elle sera rejetée par le message **IE016**. Si la déclaration est bloquée par un ciblage en circuit rouge ou noir, alors le processus s'arrête après le IE028. Si la déclaration est bloquée par les contrôles de 2<sup>e</sup> niveau de la garantie, alors le processus est bloqué avant le IE029. Cela vaut pour l'ensemble des scénarii.

## SCÉNARIO 2 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC REPRÉSENTATION ET QUI PASSE EN NON LIBÉRÉE POUR LE TRANSIT AU DÉPART

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester la notion de représentation ainsi que la mise sous contrôle au départ après le dépôt d'une déclaration. Même déclaration que dans le scénario 1.

### Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

- Pour la représentation, prendre RI (représentation indirecte), valeur 3 dans la balise ModDeRepHEA1003. Et section REPREP (Representative) avec EORI différent de l'EORI du PO (section TRAPRIPC1). Variante : Tester avec égal et voir le rejet fonctionnel par l'envoi du message **IE016** par DeltaT (fichier ie015\_erreur\_rep.xml).
- Contrôle non satisfaisant : prendre une donnée dans la logistique transport différente d'avec la déclaration. A noter que la section CONTROL RESULT (balise CONRESERS dans le message IE015) qui est obligatoire, ne contient pas d'informations sur le contrôle mais sur le type de procédure et sur la date limite de présentation des marchandises.
  - Un code de résultat des contrôles valorisé à « A2 » indique que la déclaration est en procédure normale.
  - Un code « A3 » indique que la déclaration est en procédure expéditeur agréé.
- Noter que l'opérateur n'est averti par un IEF02 Sous-Contrôle que sa marchandise est mise sous contrôle au départ seulement s'il est détenteur d'un certificat d'opérateur économique agréé de type F ou C (Full ou Customs), le type S (Sécurité) étant exclu .

### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), et un **IEF02** pour notifier l'état NLMT, non libérée pour le transit. Comme l'opérateur Principal Obligé est Opérateur Économique Agréé Full, il recevra un **IEF02** Sous\_Contrôle du fait du contrôle au départ .

## SCÉNARIO 3 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC INVALIDATION DE L'OPÉRATEUR

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester l'invalidation de la part de l'opérateur.

Dans NSTI, l'annulation de la déclaration ne pouvait être effectuée que par l'agent de contrôle, après demande de l'opérateur. Un IE009 était alors envoyé à l'opérateur avec refus ou acceptation. Cette annulation avait lieu le plus souvent avant le BAE. Les cas après le BAE restaient exceptionnels : doublon ou recherche PR.

Dans DeltaT, l'annulation devient invalidation et peut être demandée par l'opérateur par le message IE014 avant ou après l'obtention du BAE. L'acceptation ou le refus - après action de l'agent - fait toujours l'objet du message IE009. L'agent peut aussi déclencher une invalidation manuelle en DTI.

Le processus est le même pour invalider une déclaration anticipée.

### Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

- Le type de déclaration est à passer en T2 (transit communautaire interne). Dans ce cas, prendre un bureau de passage en Suisse sans indiquer la date et l'heure au passage (format n12), car les indicateurs de présence de données SS sont à 0 (règle NAT021 qui peut être testée par ailleurs : si on laisse la date/heure de passage, on aura un rejet IE016).

- Dans le fichier ie014.xml, la raison invoquée pour l'invalidation est « problème de logistique ». Pour la justification réglementaire, la valeur est 1, ce qui correspond au cas d'invalidation avant BAE.

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration), puis **IE014** (invalidation) avant ou après le BAE.

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), - éventuellement un **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), un **IE029** (attribution BAE). Le plus souvent, le **IE014** sera reçu par le système à ce stade. Un **IEF02** pour accuser réception de la demande d'invalidation DEMANDE\_INVALID. Un **IE009** vaudra alors acceptation de l'invalidation après action de l'agent.

Si le IE014 est invalide, il sera rejeté par un **IEF96**.

#### SCÉNARIO 4 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR, PUIS VALIDATION REFUSÉE DE L'AGENT

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester la rectification et la validation refusée de cette rectification.

Dans NSTI, pour rectifier une déclaration, il fallait annuler la déclaration, puis en redéposer une nouvelle.

Dans DeltaT, l'opérateur peut émettre un IE013 qui contient la déclaration avec la ou les modifications (ici, changement du modèle de scellés). Ce message doit être envoyé avant l'obtention de la mainlevée (BAE). Le traitement de cet IE013 est automatique sauf sa validation ou son refus. Dans les 2 cas, un message IE004 (acceptation de la rectification) ou IE005 (refus de la rectification) est envoyé par le système à l'opérateur après action de l'agent.

#### Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

- En plus du scénario présenté ici, l'opérateur pourra vérifier s'il y a bien rejet, si la rectification est présentée après l'obtention du BAE. Un message **IE005** est alors envoyé par DeltaT. Il contient l'erreur fonctionnelle 92, qui indique que le mouvement n'est pas dans l'état attendu (après BAE).
- Si l'opérateur est en désaccord avec le refus de la rectification, il peut toujours l'invalider. Mais cela n'est pas dans le cadre de ce scénario.

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN). La déclaration devra être ciblée par un circuit rouge ou noir pour que le BAE ne soit pas attribué automatiquement. **Penser à reporter le MRN obtenu dans le IE013.**

Ensuite, **IE013** (rectification), un **IEF02** pour accuser réception de la demande de rectification DEMANDE\_RECTIF.

**IE005** (refus de la rectification après action de l'agent), puis un deuxième **IEF02** pour GARANTIE\_SOUS\_ENREG et un **IE029** (attribution BAE si l'agent a refusé la demande de rectification et libéré le mouvement).

Si le IE013 est invalide, il sera rejeté par un **IE005**.

#### SCÉNARIO 5 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE NE VALANT PAS ENS AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester le dépôt d'une déclaration anticipée ne valant pas ENS (si une déclaration vaut ENS, alors elle pourra être traitée par le processus de l'automate de sécurité) suivi d'une rectification de la part de l'opérateur. La déclaration anticipée peut être déposée jusqu'à 30 jours avant l'arrivée des marchandises. Cette rectification consiste en un changement de la masse brute totale (concerne l'article 2 en fait et seulement sa masse brute). Contrairement au scénario 4, l'agent des Douanes ne peut pas valider la rectification car tout le processus est automatique avec une déclaration anticipée. L'opérateur envoie un IEF15 pour valider la déclaration anticipée. Comme la déclaration est anticipée sans attribution de MRN (elle ne vaut pas ENS), le IEF15 ne contiendra que le LRN. La rectification est acceptée et le message IE004 le confirme. Après le IEF15, un IE028 sera envoyé avec le MRN, puis le IE029

Toute déclaration anticipée ayant épuisé le timer de validation (par défaut de 30 jours) est invalidée automatiquement.

Dans le fichier ie015.xml, la balise SecHEA358 vaut 0 (ou est absente) pour indiquer l'absence de données SS.

La valeur de la balise DatPreDepEnTraHEA1019 (date prévisionnelle de départ en transit) doit être cohérente avec la date du jour et la date limite pour les résultats des contrôles. On pourra prendre la date du jour (cela dans le ie015 et le ie013).

Le format de la date de validation, balise DateValHEA1021, est n8 dans le message IEF15.

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration avec indicateur anticipé dans la balise DecAntHEA1002 suivie de la balise DatPreDepEnTraHEA1019 contenant la date prévisionnelle de départ en transit), pas de IE028, donc seul le LRN existe. Un **IEF02** pour reconnaître l'état anticipé. Ensuite, **IE013** (rectification), un **IEF02** pour accuser réception de la demande de rectification. **IE004** (acceptation de la rectification). Puis un **IEF15** (validation de la déclaration anticipée), suivi d'un **IE028** allouant le MRN, puis un **IEF02** GARANTIE\_SOUS\_ENRG et un **IE029**.

#### Variantes du scénario :

Dans le fichier ie015.xml, la balise SecHEA358 vaut 1 pour indiquer la présence de données SS. Le nombre d'articles à a été réduit à 1.

Le processus de traitement de la rectification n'est pas automatique dans le cas ENS (scénario 5.1) L'agent doit accepter ou refuser.

#### SCÉNARIO 5.1 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE VALANT ENS AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Dans le message **IE015**, les données SS ont été rajoutées sur le modèle du scénario 8 de NSTI. La balise DonSurSecHEA1001 prend la valeur 1 pour indiquer ENS. Il faut alors rajouter la balise<CouCodTRACORSEC039>CH</CouCodTRACORSEC039> dans la section TRACORSEC037 (expéditeur sécurité hors UE). Dans ce cas, le MRN est attribué de suite (**IE028**), donc il n'y a pas de IEF02\_Anticipée. Un **IEF02** peut notifier la garantie sous enregistrement. La présence de données SS va certainement provoquer le déclenchement d'un profil de sélection. La rectification (**IE013**) porte sur la nature des colis (qui passe en « PC »). Elle est acceptée par un **IE004** après une action de l'agent douanier. Un **IEF02** pour accuser réception de la demande de rectification. Le **IEF15** valide la déclaration anticipée. Toutefois, tant que la refonte AS/ICS n'est pas bouclée, l'opérateur devra toujours faire une demande ENS séparée. Enfin, rappelons que pour qu'une déclaration vaille ENS, elle doit être anticipée.

#### SCÉNARIO 5.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE VALANT EXS AVEC RECTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Dans le message **IE015**, la balise DonSurSecHEA1001 prend la valeur 2 pour indiquer EXS. Les autres modifications concernent la balise<CouCodTRACONSEC031>CH</CouCodTRACONSEC031> dans la section TRACONSEC029 (destinataire sécurité hors UE). De plus, comme la déclaration ne vaut plus ENS, les balises suivantes doivent disparaître d'après la règle NAT021 : NumRefTraHEA1004 (numéro de référence du transport), CodPIUnHEA357 (lieu de déchargement), les deux dans la section HEAHEA, et aussi la section transporteur CARTRA100 plus la date/horaire d'arrivée pour le bureau de passage (mais ici il n'y a pas de bureau de passage). À noter que la règle NAT021 entrant en conflit avec la condition C589 qui rend obligatoire la balise CodPIUnHEA357 si l'indicateur de circonstances spécifiques est différent de B et E (valeur C initiale, la valeur B n'existe plus dans les données de référence européennes), cet indicateur doit être modifié en E (OEA) afin que la déclaration ne soit pas rejetée. La suite revient à ce qui se passe pour le scénario 5 de base. Donc l'enchaînement des messages est : **IE015**, puis **IEF02**, suivi du **IE013**, **IEF02**, **IE004** automatique, **IEF15**, **IE028**, **IEF02**, **IE029**.

#### SCÉNARIO 5.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION ANTICIPÉE BREXIT NE VALANT PAS ENS NI EXS

Dans le message **IE015**, la balise CouOfDisCodHEA55 doit indiquer comme pays d'expédition GB ou XI (ou IE si elle passe par GB) et avoir comme bureau de départ l'un des 8 bureaux qui acceptent des flux Brexit : Dunkerque Ferry FR590002, Calais port/tunnel FR620001, Brest compétent pour Roscoff FR000690, Cherbourg FR000950, Caen compétent pour Ouistreham FR000720, Rouen compétent pour Dieppe FR003920, Le Havre port CREPS FRD02300, Saint-Malo FR004060. L'enchaînement des messages devient : **IE015**, IE028 car le MRN est attribué de suite pour être présenté à l'appairage, puis **IEF02** Anticipée, suivi du **IEF02** Notification d'embarquement, **IEF15**, **IEF02** Garantie sous enregistrement et **IE029**.

#### SCÉNARIO 6 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU

**Synopsis** : C'est le premier scénario qui teste le processus à destination. C'est pourquoi il n'y a pas à ce stade de détournement ni de contrôle à destination et le destinataire est non agréé. La seule particularité est que le IE015 présente une garantie de type 3 isolée en espèces, qui exige un déblocage manuel de l'agent au départ.

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IEF02** (attente garantie), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis **IE025** (notification de la libération des marchandises).

Si le IE007 est invalide, il sera rejeté par un **IE008**.

- Opérateur au départ :

**IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST** (cela pour tous les scénarii avec notification d'arrivée), **IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

#### SCÉNARIO 7 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT ET CONTRÔLE ÉVENTUEL

**Synopsis** : Ce scénario a pour objectif de tester la procédure simplifiée avec destinataire agréé (aucun exemple ne se trouvait dans la version NSTI). Une balise TRAAUTCONTRA doit être ajoutée dans le IE015 avec le EORI du Destinataire agréé. Donc il faudra vérifier que cet opérateur est bien titulaire d'une relation TAGE dans ROSA avec usage Destinataire agréé transit. Dans le message IE007 de notification d'arrivée, la balise ArrAutLocOfGooHEA65 indique le code du lieu agréé rattaché au destinataire agréé qui doit être aussi le bénéficiaire de l'agrément PDTI. Donc l'agrément PDTI est différent dans le IE007 de celui du IE015 . Si le code lieu agréé est invalide, le message est rejeté avec un IE008 et la raison est liée à la règle NAT051.

Les marchandises arrivent dans les locaux agréés. Il peut y avoir présence de scellés ou non.

**Dans ce scénario, il n'y a pas de mise sous contrôle avant le déchargement.** La Douane envoie donc un IE043 car la procédure est en DA. Il y alors attente du déchargement. L'opérateur a 4 jours pour répondre avec le IE044 (remarques au déchargement) **même s'il n'y a rien à signaler** (cas du fichier ie044\_sans\_observation.xml). Si ce message est invalide, il recevra un IE058. Penser à indiquer le MRN dans le IE044. S'il y a des remarques (balise ConREM65 à 0), cas du fichier ie044.xml, un timer est déclenché avant la libération des marchandises pour un contrôle éventuel. Cela jusqu'à la libération des marchandises par un IE025. Sinon, l'agent a la possibilité de mettre sous contrôle ou de libérer manuellement. **Cela signifie donc qu'en cas de remarques au déchargement, tout en étant en procédure destinataire agréé, le mouvement est bloqué si le bureau est fermé.**

Dans le fichier ie044.xml, les remarques portent sur les quantités de colis : un colis en moins et 4 Kg en moins pour la masse brute totale. Le code de contrôle de la balise ConIndROC1 de la section RESOFCONROC de l'article concerné (ici le 1) indique DI (différences), et doit être identique au code de la balise ConInd424 de la section RESOFCON534. La balise PoiToTheAttTOC5 contient un code pour identifier le type de données modifié (ici 35 pour la masse brute totale et 6 pour le nombre de colis). Comme seul l'article 1 est modifié, il est le seul à être décrit dans la section GOOITEGDS. La couleur a aussi été modifiée : les souliers jaunes sont devenus rouges.

La balise UnlDatREM67 indique la date du déchargement et doit être au format n8 AAAAMMJJ .

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE007 et le IE044. Et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8 du IE007.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée). Par rapport au message IE007 du scénario 6, les changements concernent la balise SimProFlaHEA132 pour lui donner la valeur 1. Ainsi que la balise ArrAutLocOfGooHEA65 pour le code lieu agréé. Un **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination).

Le flux continue avec le **IE043** (autorisation de déchargement) auquel l'opérateur répondra par un **IE044** (remarques au déchargement). La déclaration passe à l'état «Déchargement autorisé » (à destination) après la réception du IE043 et à l'état « Observations au déchargement » après l'émission du IE044 par l'opérateur. Si celui-ci est invalide, le système enverra un **IE058**. Le flux est bloqué en attente d'une intervention de l'agent Libérer/Mettre sous contrôle. S'il y a une mise sous contrôle par l'agent à destination, un **IEF02** est envoyé par DeltaT (car la procédure est en destinataire agréé). Et le flux se termine avec le **IE025** (notification de la libération des marchandises).

Dans le cas du **IE044** sans remarque au déchargement, la marchandise sera libérée automatiquement.

- Opérateur au départ :

**IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST**, **IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

#### Variantes du scénario :

La déclaration est mise sous contrôle à l'arrivée avant le déchargement (après profil de sélection RMS, passage en circuit rouge ou noir). L'opérateur reçoit un **IEF02 SOUS\_CONTROLE** après l'émission du **IE007** et après la réception des **IEF03** et **IEF02**. Le contrôle est saisi comme non satisfaisant (par exemple, changement de l'identité du moyen de transport au départ), mais sans résolution des différences. À noter que dans le IEF02 SOUS\_CONTROLE, la balise RefNumHEA4 est absente pour différencier ce IEF02 de celui envoyé à l'opérateur au départ en cas de mise sous contrôle au départ.

#### SCÉNARIO 7.1 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC CONTRÔLE, AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT ET PRÉSENCE DE SCÉLLÉS

Il y a présence de scellés, le délai pour le contrôle est plus long que dans le cas où il n'y a pas de scellés. Le résultat du contrôle est saisi et les marchandises seront libérées par un **IE045**, **IE025**. Donc, il n'y a pas de IE043/IE044 dans ce cas.

#### SCÉNARIO 7.2 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE (DESTINATAIRE AGRÉÉ) AU BUREAU DE DESTINATION PRÉVU AVEC CONTRÔLE, AUTORISATION DE DÉCHARGEMENT, MAIS SANS PRÉSENCE DE SCÉLLÉS

Il y a absence de scellés, la Douane envoie un **IE043** et la saisie du résultat des contrôles se fait. Il n'y a pas de IE044. Les marchandises seront libérées par un **IE045**, **IE025**. Dans le fichier ie015.xml, l'absence de scellé s'obtient en supprimant le groupe SEALS INFO (balise SEAINFSLI).

#### SCÉNARIO 8 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE IMPLIQUÉE DANS UNE PROCÉDURE DE RECHERCHE

**Synopsis** : Ce scénario a pour objectif de tester le déclenchement de la Procédure de Recherche. Celle-ci est déclenchée dans 2 cas : soit la marchandise n'est jamais arrivée, soit elle est bien arrivée mais le résultat des contrôles n'a pas été transmis.

Le mouvement obtient donc le BAE, mais il n'y a pas de notification d'arrivée dans le délai imparti. La valeur minimum de ce délai est d'un jour auquel s'ajoute le délai pour le lancement de la demande de statut, qui lui, est paramétrable. Le bureau de départ envoie alors automatiquement le message IE904 au bureau de destination pour connaître le statut du mouvement. La réponse arrive avec le IE905 qui indique que le mouvement n'est pas connu à destination. L'agent douanier saisit alors une demande d'information en DTI, et un message IE140 sera envoyé au Titulaire du Régime. Celui-ci répond par un IE141 où il confirme que le document TC11 lui a bien été délivré et cela prouve donc que la marchandise est bien arrivée. Une panne du système informatique pourrait donc expliquer la non réception du IE007. L'opérateur a 28 jours pour répondre au IE140, 35 jours avec le CDU.

L'action « Envoyer une demande de recherche » exécutée par l'agent en DTI déclenche l'engagement de la Procédure de Recherche.

L'agent lance ensuite le recouvrement en DTI. La déclaration passe alors en l'état « Information de recouvrement » et le message IE035 est reçu par l'opérateur au départ (notification de recouvrement). Le recouvrement a lieu hors système. Enfin l'agent termine en DTI par notifier la réalisation (fin) du recouvrement (menu contextuel), ce qui entraîne la réception du IE045 (apurement) et la libération de la garantie. La déclaration est alors dans l'état « Recouvrement effectué ».

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE141.**

- Titulaire du Régime :

**IE140** (demande d'information du bureau de départ) et **IE141** (réponse à la demande d'information). Si le IE141 est invalide, il sera rejeté par un **IEF96**.

- Opérateur au départ :

**IEF02** (recherche\_engagee) 2 fois car la 1<sup>re</sup> fois en automatique et la 2<sup>e</sup> fois en manuel après l'envoi du ie140, puis **IE035** (notification de la procédure de recouvrement), **IEF02** (info\_recouvrement) et **IE045** (apurement).

## SCÉNARIO 9 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE DE TYPE TIR AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE ET DEUX ÉVÉNEMENTS DE PARCOURS

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester l'envoi de déclarations de type TIR et diverses erreurs fonctionnelles et techniques associées, ainsi que la recevabilité des informations TIR. Avec DeltaT, le parcours TIR ne peut contenir qu'une seule destination et le destinataire doit être agréé TIR. S'il y a des destinations partielles, il faut faire autant de déclarations TIR.

Le scénario implique un changement de données au niveau du message IE015 par rapport au scénario 1 :

- déclaration de type TIR,
- un seul article,
- présence d'une garantie B avec le champ Autre Référence,
- scellés douaniers obligatoires (balise NatDesSceSLI1011 = 1),
- Parmi les données de l'article, il faut rajouter dans la section PRODOCDC2 (document produit) le code document 952 et la référence du document = Autre référence de la garantie.
- Le PO est aussi le titulaire du carnet TIR, donc la balise HITPC126 contient le numéro de son agrément TIR. Il faudra s'assurer que cet opérateur dispose de l'usage TIR dans la relation TAGE.
- Les adresses des expéditeur et destinataire comportent des caractères spéciaux (& et <) qu'il faut normalement échapper en format XML. Sinon le parser XML les refusera.

*Dans une version ultérieure à la v3.3 de DeltaT, un contrôle de recevabilité sera effectué sur la validité du numéro du carnet TIR et un autre sur le numéro d'agrément TIR en utilisant des informations présentes dans des référentiels extérieurs au SI Douane. Si ce contrôle échoue, un IEF02 (TIR\_ERREUR\_ITDB\_ET\_CARNET\_TIR) sera envoyé après le premier IEF02 (GARANTIE\_SOUS\_ENRG).*

Il y a aussi des modifications dans le message IE007 avec la présence de 2 événements de parcours : un transbordement (changement d'immatriculation) et un incident avec scellés arrachés (changement de scellés, mais toujours douaniers). Attention, la balise pour la nature des scellés dans le IE007 est NatDesSceSI1015, différente de celle du IE015 NatDesSceSLI1011. Et les valeurs possibles sont 4 (scellés douaniers) ou 5 (non douaniers). Alors que les valeurs possibles dans le IE015 sont 1, 2 ou 3.

Le premier événement de parcours a lieu à Lyon (autorité validante Police) et le deuxième à Paris (autorité validante Gendarmerie). À noter que la balise AlrInNCTCTL29 doit valoir 0 pour que la partie Transbordement soit restituée lors de la consultation de la déclaration. Si la valeur est 1, le système considère que cela a déjà été mentionné dans les contrôles, donc dans le message IE018.

Un profil de sélection sur le TIR pourra exister au niveau de RMS d'où une mise sous contrôle au départ et à destination.

### Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

- Pour être complet sur les contrôles de recevabilité du TIR, l'opérateur pourra être amené à effectuer les changements suivants qui provoqueront un rejet de la déclaration (message IE016) :
  - une garantie de type non B,
  - des scellés de type non douanier (modifier la balise NatDesSceSLI1011 dans le IE015 à 3 et ajouter le bloc <SEIDSID><SealdeSID1>Commerciaux</SealdeSID1><SealdeSID1LNG>FR</SealdeSID1LNG></SEIDSID>,
  - un bureau de destination en dehors de l'UE (par exemple CH001251),
  - un bureau de passage dans un pays tiers (par exemple encore CH001251). En effet, dans DeltaT, tous les mouvements TIR se font dans l'UE.
  - une identification par nom+adresse du PO, et non par EORI (TIN)

Ces variantes sont sur fond jaune dans le jeu de données du scénario 9.

### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), un éventuel **IEF02** (TIR\_ERREUR\_ITDB\_ET\_CARNET\_TIR), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8. Et aussi les dates des 2 événements de parcours.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un **IE025** (notification de la libération des marchandises).

- Opérateur au départ :

**IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST,, IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

#### SCÉNARIO 10 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES , AJOUT D'UN DÉTOURNEMENT AVEC ACCEPTATION AUTOMATIQUE

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester si le système informatique du partenaire de la Douane sait gérer correctement le détournement à destination dans le cas où les bureaux impliqués sont tous en France. Ce scénario était le premier à contenir des données SS dans la version NSTI. Celles-ci ont été introduites dès le scénario 5.1 et 5.2 du présent document pour DeltaT. Leur présence permet de justifier le détournement. En présence de données SS, le mouvement doit passer par un itinéraire contraignant en transit. Pour autant, cette déclaration ne vaut pas ENS.

Le message IE015 repart donc du socle du scénario 5.1 avec les mêmes données SS et le bureau de destination est maintenant FR000100 (Amiens bureau). Le message IE007 est envoyé au bureau FR002300, bureau de destination réel. Cela entraîne un événement de type RAR (Réponse à la demande AAR) à ce bureau. Comme les bureaux impliqués sont tous en France, le détournement est accepté automatiquement et la procédure va jusqu'à la libération des marchandises.

#### Remarques particulières dans le déroulement du scénario :

- On pourra tester la présence d'un bureau de passage français (FR000040) avec date et heure prévues. À partir de la version 2.3 de DeltaT, cela provoquera un rejet fonctionnel (**IE016**) car un bureau de passage ne peut être situé que hors UE ou dans un pays de l'AELE. La règle enfreinte est la NAT071 (pays de la TOC) et le code rejet est 15.

#### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF02 AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM** (avis anticipé d'arrivée demandé), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis **IE025** (notification de la libération des marchandises).

- Opérateur au départ :

**IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST,, IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

**SCÉNARIO 11 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES , AJOUT D'UN DÉTOURNEMENT ACCEPTÉ ET MISE SOUS CONTRÔLE AVEC LA RÉOLUTION DES DIFFÉRENCES**

**Synopsis :** Ce scénario a pour but de tester le détournement accepté qui correspond à une erreur de saisie sur le bureau de destination et la résolution des différences suite à un contrôle à destination. Il reprend le même jeu de données SS que dans le scénario précédent. Donc, dans le message IE015, le bureau de destination initial est en Suisse CH001251 (Basel St. Jakob DA Wolf EVO). Par conséquent, dans le message IE015, il faut mettre un bureau de passage en Suisse (toujours le CH001251) car le bureau de destination est en Suisse. Il est détourné au profit de celui du Havre port bureau FR002300.

L'opérateur envoie sa notification d'arrivée au bureau FR002300, le détournement est accepté à ce même bureau. Donc, aucun message IE021 n'est émis. **La déclaration est mise sous contrôle à destination suite à un profil de sélection.** Des différences sont trouvées. Le contrôle est saisi avec une mise en attente de la résolution des différences. Un événement CDN apparaît au départ. Le système DeltaT envoie un message IE019 à l'opérateur au départ, les différences sont résolues au départ. Un événement de type NDR apparaît au bureau de destination réel FR002300. À noter que dans ce cas, le IE025 comporte le champ IrrHEA1020 avec la valeur 1 (indicateur d'irrégularités suite à la présence de différences).

**Messages :**

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Un IE001 est donc envoyé au CH001251. **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF02** AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM (avis anticipé d'arrivée demandé), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE024 pour le transfert de la notification d'arrivée au bureau réel envoyé au CH001251, puis un **IE025** (notification de la libération des marchandises) et un **IEF02** LIBEREE\_DESTINATION.

- Opérateur au départ :

**IEF02** NOTIF\_ARRIVEE\_DEST, puis un **IE019** (notification de la résolution des différences) après le IE025 précédent et un **IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

**Variante du scénario :**

Une variante consiste à réutiliser les mêmes messages, mais cette fois, le détournement est refusé à destination. Donc, la première partie est identique au cas précédent. Il y a toujours passage par circuit rouge ou noir de la déclaration. L'opérateur envoie sa notification d'arrivée au bureau FR002300, le détournement est refusé à ce même bureau. Donc, cette fois, le message IE021 est émis vers l'opérateur à destination.

SCÉNARIO 11.1 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ AVEC NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES , AJOUT D'UN DÉTOURNEMENT REFUSÉ

**Messages :**

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). Un IE001 est donc envoyé au CH001251. **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF02** AVIS\_ANT\_ARRIV\_DEM (avis anticipé d'arrivée demandé), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis un IE024 pour le transfert de la notification d'arrivée au bureau réel envoyé au CH001251, puis un **IE021** (détournement refusé).

## SCÉNARIO 12 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION MIXTE ET SIMPLIFIÉE (EXPÉDITEUR AGRÉÉ) AVEC DONNÉES SÛRETÉ-SÉCURITÉ ET NOTIFICATION D'ARRIVÉE DES MARCHANDISES

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de vérifier que le système EDI de l'opérateur peut générer des déclarations mixtes (2 articles avec chacun un type de déclaration différent) et comportant un expéditeur agréé commun avec un lieu agréé pour expédier les marchandises. C'est la balise AutLocOfGooCodHEA41 qui contient le code du lieu agréé comme dans le scénario 7. Ce code est lié à l'opérateur bénéficiaire de l'agrément PDTI qui, au départ, agit comme expéditeur agréé. Autre balise qui change liée à cette simplification : ConResCodERS16 de la section CONRESERS. La valeur A3 indique une procédure domiciliée. Le statut d'expéditeur agréé représente une simplification douanière (on parlait de déclaration domiciliée dans NSTI). Donc il faudra vérifier que cet opérateur est bien titulaire d'une relation TAGE dans ROSA avec usage Expéditeur agréé transit.

Les données reprennent celles du scénario 5 avec les changements suivants : type de déclaration mixte T-, lieu agréé au départ car expéditeur agréé, bureau de passage en Suisse avec date et heure au passage, données SS mais sans les champs méthode de paiement et numéro de référence commerciale au niveau général. Enfin, données articles différentes : le 1<sup>er</sup> article avec une déclaration de type T2 des Pays-Bas vers le Luxembourg et le 2<sup>e</sup> avec une déclaration de type T1 de l'Allemagne vers les USA.

La balise ComOfInfAR29 (Complément d'information) est maintenant optionnelle dans la section PREAMMREFAR2 tout comme dans les scénarii 5, 10 et 11.

### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement), **IE029** (attribution BAE, libération du mouvement pour le transit). **Penser à noter le MRN pour le IE007 et à mettre à jour la date dans la balise ArrNotDatHEA141 format n8.**

- Opérateur à destination :

**IE007** (notification d'arrivée), **IEF03** (transmission de la déclaration de transit notifiée à destination), puis **IE025** (notification de la libération des marchandises).

- Opérateur au départ :

**IEF02 NOTIF\_ARRIVEE\_DEST**, **IE045** (notification de l'apurement du mouvement).

Un IE050 est aussi échangé entre bureaux car il y a présence d'un bureau de passage.

## SCÉNARIO 13 : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE BASE BLOQUÉE POUR GARANTIE INVALIDE

**Synopsis** : Ce scénario a pour but de tester le cas d'une déclaration attachée à une garantie invalide. Contrairement au scénario de NSTI équivalent, une garantie suspendue ne sera pas utilisée (ne produit pas le message IE055, mais un rejet par un IE016). On prendra les mêmes données que pour le IE015 du scénario 1.

Pour obtenir le IE055, prendre une garantie de type 1 avec un code d'accès incorrect ou un montant de dette douanière susceptible de naître supérieur au montant de la garantie. Dans le premier cas, le code erreur dans le IE055 est G03.

Dans le deuxième cas, c'est G09. Il y a aussi le code G04 si le bénéficiaire de la garantie est différent du titulaire du régime indiqué dans le IE015.

### Messages :

- Opérateur au départ :

**IE015** (dépôt déclaration).

Puis **IE028** (validation de la déclaration et attribution du MRN), **IEF02** (notification de la garantie sous enregistrement) et un **IE055** pour garantie invalide (code G03 ici). Enfin, un **IEF02** pour notifier l'état NLMT, non libérée pour le transit.

#### 4 LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

Abréviation	Définition
<b>AS</b>	Automate de Sécurité
<b>BAE</b>	Bon à Enlever (ou mainlevée qui libère le mouvement pour le transit)
<b>CDN</b>	Contrôle à Destination Non satisfaisant
<b>CDU</b>	Code des Douanes de l'Union
<b>DA</b>	Destinataire Agréé
<b>DocAcc</b>	Document d'Accompagnement (fichier qui reprend les principaux points de la déclaration de transit)
<b>DTI</b>	Direct Trader Input quand l'opérateur (ou l'agent) saisit sa déclaration ou réalise des actions par IHM
<b>ECV</b>	Écran de Veille (Transverse), écran commun à plusieurs applications de dédouanement pour afficher des états qui nécessitent une action de l'agent douanier. Le clic sur un compteur d'état fait repasser dans l'application et visualise les mouvements concernés par cet état
<b>EDI</b>	Échanges de Données Informatisées
<b>ENS</b>	Entry Summary Declaration – Déclaration Sommaire d'Entrée
<b>EXS</b>	Exit Summary Declaration – Déclaration Sommaire de Sortie
<b>ICC</b>	Informations Complémentaires Communiquées
<b>ICD</b>	Informations Complémentaires Demandées
<b>LRN</b>	Local Reference Number (ce numéro est stocké en base en amont du MRN qui sera alloué par le système)
<b>MAREVA</b>	Messagerie Applicative en Réseau à Valeur Ajoutée (encore appelée Guichet EDI)
<b>MRN</b>	Movement Reference Number (ce numéro est alloué par le système si la déclaration est recevable)
<b>NDR</b>	Notification des Différences Résolues
<b>NLMT</b>	Non Libération du Mouvement pour le Transit
<b>PO</b>	Principal Obligé (remplacé par le terme Titulaire du Régime de Transit imposé par le CDU)
<b>PR</b>	Procédure de Recherche
<b>RAR</b>	Réponse à la demande AAR
<b>RMS</b>	Risk Management System , système de gestion de ciblage de la Douane
<b>SBD</b>	Statut au Bureau de Destination (PR)
<b>SS</b>	Sûreté-Sécurité (données)
<b>TdB</b>	Tableau de Bord



## 5 LISTE DES ÉTATS POSSIBLES D'UNE DÉCLARATION

Cette liste fera l'objet de mises à jour d'ici la livraison définitive de DeltaT .

État du mouvement	Code CS/RD2	Type	Opérateur au départ	Bureau de départ	Bureau de passage	Bureau de destination	Opérateur à destination
Brouillon	D07	-	X	-	-	-	-
Anticipée	D07	-	X	X	-	-	-
Validée MRN	D07	-	X	X	-	-	-
Validée - anticipée	D07	-	X	X	-	-	-
Sous contrôle	D07	-	-	X	-	-	-
Demande de rectification	D07	Bloquant	X	X	-	-	-
Demande d'invalidation	D07	Bloquant	X	X	-	-	-
Invalidée avant BAE	B01	Final	X	X	-	-	-
Invalidée après BAE	B01	Final	X	X	X	X	-
Anticipée - invalidée	B01	Final	X	X	-	-	-
Garantie sous enregistrement	A02	-	-	X	-	-	-
Validée BAE	A03	-	X	X	-	-	-
Non libérée pour le transit	D07	Final	X	X	-	-	-
Anticipée – avis de libération	D07	-	-	X	-	-	-
Anticipée – avis de mise sous contrôle	D07	-	-	X	-	-	-
Arrivée à destination (à la notification d'arrivée)	C04	-	-	-	-	X	X
Arrivée à destination (à la réception d'un renvoi d'avis d'arrivée IE024)	C03	-	-	-	X	X	-
Notification d'arrivée à destination	A01	-	X	X	-	-	-
Attente résolution départ	A04	-	-	X	-	-	-

État du mouvement	Code CS/RD2	Type	Opérateur au départ	Bureau de départ	Bureau de passage	Bureau de destination	Opérateur à destination
Attente résolution différences	A04	-	X	-	-	-	-
Non apurée - irrégularités	D07	Latent - Final*	-	X	-	-	-
Libérée à destination	C06	Final	-	-	-	X	X
Attente résolution	C08	-	-	-	-	X	-
Avis anticipé d'arrivée	C01	-	-	-	-	X	-
Avis anticipé d'arrivée demandé	C02	-	-	-	-	X	-
Arrivée - détournement	C04	-	-	-	-	X	-
Déchargement autorisé	E01	-	-	-	-	X	X
Différences non résolues	A04	Final	-	-	-	X	X
Observations au déchargement	E02	-	-	-	-	X	X
Avis anticipé de passage	D01	-	-	-	X	-	-
Avis de passage demandé	D02	-	-	-	X	-	-
Passage confirmé	D06	-	-	-	X	-	-
Détournement refusé	D05	-	-	-	X	-	-
	C05	-	-	-	-	X	-
Mouvement stoppé	D04	Final	-	-	X	-	-
Apurée	A05	Final	X	X	-	-	-

\* L'état « Non apurée - irrégularités » ne devient final que lorsque le timer avant clôture du mouvement est expiré ou stoppé.